

Mise à jour du tableau des postes d'emplois

Lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2000, il avait été décidé qu'une mise à jour du tableau des postes d'emplois serait faite le 1^{er} janvier de chaque année.

En application de cette décision et également pour récapituler les différentes modifications décidées par l'assemblée pendant l'année 2015, il est proposé de faire une mise à jour de ce tableau au 1^{er} janvier 2016.

Tableau des postes d'emplois

Grades	Au 1 ^{er} janvier 2015		Au 1 ^{er} janvier 2016	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	26	18	24	18
Directeur Général des Services	1	0	1	1
Attaché Principal	1	0	1	0
Attaché	2	1	3	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	5	4	3	3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Rédacteur	1	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	5	5	5	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 17,5/35	1	1	1	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	3	2	2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe 17,5/35	1	0	1	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	2	3	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 17,5/35	1	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE	47	39	42	38
Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien	2	1	2	2
Technicien 17,5/35	1	1	1	1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	1	1
Agent de Maîtrise	2	2	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4	3	4	4
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	19	15	16	14
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 27,5/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 24/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 23/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 21/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 17,5/35	2	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 8/35	3	2	3	2
POLICE	2	2	2	2
Brigadier Chef Principal	1	1	1	1
Gardien de Police Municipale	1	1	1	1

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	15	12	13	9
Infirmière en soins généraux	1	1	1	1
Educatrice de jeunes enfants	1	1	1	1
Auxiliaire Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	1	2	2
Auxiliaire Puériculture 1 ^{ère} classe	5	5	4	2
Auxiliaire Puériculture 1 ^{ère} classe 17,5/35	1	0	1	0
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	1	1
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} cl.	1	0	1	0
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	3	2	2	2
FILIERE CULTURELLE	11	10	10	10
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 1 ^{ère} cl. 35% 7/20	2	1	1	1
Assistant d'Enseign. Artistique 30% 6/20	1	1	1	1
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 1 ^{ère} cl. 25% 5/20	2	2	2	2
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 1 ^{ère} cl. 20% 4/20	2	2	2	2
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 2 ^{ème} cl. 35% 7/20	2	2	2	2
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 2 ^{ème} cl. 30% 6/20	1	1	1	1

AUTRES STATUTS	Au 1 ^{er} janvier 2015			Au 1 ^{er} janvier 2016		
	Budget Principal	Budget Crèche	Total	Budget Principal	Budget Crèche	Total
APPRENTIS	3	1	4	3	1	4
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	0	0	0	0	0	0
EMPLOIS D'AVENIR	3	0	3	3	0	3
VACATAIRES MUSIQUE	4	0	4	4	0	4

**ETAT DES POSTES D'EMPLOIS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN
pour BUDGETS Ville et Crèche**

	au 31/12/2013	au 31/12/2014	31/12/2015
Titulaires CNRACL	61,01	61,35	50,75
Titulaires IRCANTEC	5,9	5,9	5,18
Titulaires en détachement	0	0	0
Non titulaires sur emplois permanents	2,91	2,91	8,45
Sous total 1	69,82	70,16	64,38
			0
Vacataires	0,81	0,83	0,81
Apprentis	4	4	4
Saisonniers	0,85	0,9	4,15
Surcroît d'activité (TAPS)		1,62	0
Sous total 2	5,66	7,35	8,96
			0
Adulte relais			0
Emplois d'Avenir	2	3	3
C.A.E.	1,57		0
C.A.V.			0
Sous total 3	3,57	3	3
TOTAL GENERAL	79,05	80,51	76,34
En %	2,50	1,85	-5,18

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de prendre en compte les modifications du tableau des postes d'emplois ainsi qu'il précède, à compter du 1^{er} janvier 2016.*



PERSONNEL COMMUNAL

2015-12-10-002

Organisation des opérations de recensement de la population

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, elle propose la création d'emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs, conformément aux dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population prévoit le versement aux collectivités d'une dotation forfaitaire de recensement calculée en fonction de la population de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- ✓ de créer **10 postes occasionnels d'agents recenseurs** pour la période du 06 janvier au 28 février 2016,
- ✓ la rémunération sera de 300 € forfaitaire versée quand l'agent recenseur concerné aura rendu 80 % des feuilles logements de son district. De plus, l'agent touchera 1,10 € par feuille individuelle rendue sous format papier et 1,30 € par feuille individuelle rendue par internet,
- ✓ de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur sur le traitement indiciaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur la base d'un forfait horaire,
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;*

- *de créer 10 postes occasionnels (10 agents recenseurs) pour la période du 06 janvier au 28 février 2016 ;*
- *de fixer les conditions comme mentionnées ci-dessus.*



PARTICIPATION COMMUNALE

2015-12-10-003

Classe de Mer Ecole Raymond Poincaré

Par courrier en date du 11 juillet 2015, la directrice de l'Ecole Primaire Raymond Poincaré fait part à la Commune de son souhait d'organiser une classe de mer de 5 jours à Saint-Pair-sur-Mer dans la Manche pour l'ensemble des élèves des classes de CM1 et CM2 et ceci pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette classe de mer, prévue du lundi 23 au vendredi 27 mai 2016, a comme première mission, de permettre aux enfants de connaître une nouvelle expérience : vivre à plusieurs dans un environnement différent et réaliser des activités différentes de celles réalisées dans leur région (étude du milieu marin, visites culturelles et économiques liées à la région : Mont-Saint-Michel, ports, etc...). Elle a également pour but de faire découvrir le milieu marin à des enfants qui n'ont, pour certains d'entre eux, jamais vu la mer. Enfin, elle permet de lier par l'intermédiaire d'un projet commun trois classes, d'illustrer les différents apprentissages et s'inscrit dans le projet d'école visant à redonner de la motivation aux élèves en leur proposant des activités variées et porteuses de sens.

Le coût global de ce séjour est estimé à 22.282,50 euros pour 60 enfants.

Les élèves linéens qui participent à ce type de projets peuvent bénéficier d'une participation communale, versée sur présentation d'un état de présence, permettant de diminuer le coût financier des familles concernées.

Afin de continuer à aider les familles à financer ces projets pédagogiques, la 4^{ème} commission «Petite Enfance et Jeunesse» réunie les 14 septembre et 13 octobre 2015 et la 1^{ère} Commission «Finances/Budgets» réunie le 26 novembre dernier, proposent de les subventionner à hauteur de 25 % du montant total, pourcentage requis pour permettre aux familles d'obtenir également un versement du Conseil Départemental de la Meuse.

Les 25 % de participation correspondent à une somme de 92,85 €, soit un total de 4.642,50 € pour 50 élèves linéens (estimation : le nombre réel sera celui figurant sur l'état de présence fourni).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à verser une participation financière à la Coopérative Scolaire de l'école Raymond Poincaré pour les élèves linéens qui auront participé à cette classe de mer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école primaire Raymond Poincaré de Ligny-en-Barrois une participation financière maximum à hauteur de 25 % du coût total par élève linéen qui aura participé à la classe de mer prévue à Saint-Paire-sur-Mer dans la Manche, du lundi 23 mai au vendredi 27 mai 2016 ;*
- *de rappeler que ces prestations, destinées à diminuer celles des familles linéennes concernées, seront versées sur présentation de l'état de présence, après réalisation dudit séjour ;*
- *de régler cette participation sur l'article 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé» du budget communal 2016.*



DROITS, TAXES ET REDEVANCES 2016

2015-12-10-004

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différents tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à la majorité

**(4 VOIX CONTRE : Mme PERRIN, M. BEAUXEROIS,
et par procuration Mme BOUROTTE et M. FABIANO)**

- *de fixer les tarifs ci-dessous qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 (sauf cas particuliers signalés).*

I – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – RÉSERVATIONS DE SALLES

Gymnase Gilbert Vernet :

	Locaux	Extérieurs
Gala sportif avec entrée payante	300,00 €	600,00 €
Manifestation sportive avec entrée gratuite	0	300,00 €
Manifestation sportive avec entrée payante	300,00	600,00 €

Bâtiment Germaine Toulon : Salle d'évolution (1^{er} Etage)

pour toute demande d'utilisation, en dehors du planning annuel :

- manifestation à organisation locale : **45,00 €**
- manifestation à organisation départementale,
régionale ou nationale : **90,00 €**

Salle pour réunion ou formation :

pour toute réunion ou séance de formation organisée par des associations ou des organismes extérieurs à la commune, par jour : **22,00 €**

Pour le tableau suivant intitulé « Autres salles », la commission décide de maintenir les tarifs de location 2015 et de conserver **le forfait « chauffage » de 10 %** du prix de location qui est facturé en supplément du tarif de la salle pour la **période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars.**

Autres salles (hors convention) :

	CAMILLE JOIGNON		JEAN BARBIER		HALL DES ANNONCIADES		HALL ENTREE G. VERNET	
	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS
ASSOCIATIONS – ECOLES – SYNDICATS – B.I.T. LIGNY								
Assemblée Générale, Réunion, Vin d'Honneur	0	104,00	0	208,00	0	364,00	0	93,60
Exposition, Conférence, Spectacle (avec entrée gratuite)	0	104,00	0	208,00	0	364,00		
Exposition, conférence, spectacle (avec entrée payante)	104,00	208,00	228,80	457,60	442,00	884,00		
Repas privé (gratuit ou payant) réservé aux membres avec utilisation de la cuisine			182,00	364,00	364,00	728,00		
Repas dansant ou Bal avec invitation extérieure payante, Manifestation à but lucratif			260,00	520,00	520,00	1.040,00		
Spectacle (public) avec entrée payante, Tarots			228,80	457,60	442,00	884,00		
Lotos					442,00	884,00		
O.M.S. (entrées gratuites)	0		0		0		0	
PARTICULIERS								
Cérémonie avec repas			228,80	457,60	442,00	884,00		
Cérémonie sans repas (vin d'honneur)	46,80	93,60	104,00	208,00	182,00	364,00	46,80	93,60
ENTREPRISES – COPROPRIETES - SYNDICS								
Assemblée Générale, Réunion, Vin d'Honneur, verre de l'amitié	104,00	208,00	260,00	520,00	520,00	1.040,00	104,00	208,00
Banquet			260,00	520,00	520,00	1.040,00		
ACTIVITES PROFESSIONNELLES								
Vente, Exposition	208,00	416,00	520,00	1.040,00	624,00	1.248,00		
Repas, Autres manifestations			520,00	1.040,00	624,00	1.248,00		
BOURSES AUX VETEMENTS OU JOUETS								
Occupation gratuite dans la limite de 7 jours par an et par association ou écoles	46,80		46,80					
ARBRE DE NOEL COMITE D'ENTREPRISE			182,00	364,00	364,00	728,00		

- Gratuité des salles pour toutes les associations linéennes lorsque l'association n'y exerce aucune activité lucrative (organisation par le CIAS du Noël des enfants défavorisés et du repas des personnes âgées, réunions intercommunales) + l'association «La Cité des Leuques», en raison de sa collaboration et de l'apport culturel destinés à la Ville de Ligny-en-Barrois, tout organisme lié par convention à la ville et qui prévoit la mise à disposition d'une salle communale.

- Pour les lotos : les associations linéennes bénéficieront d'une première location de 150,00 €.

- Pour les agents de la Commune : la 1^{ère} utilisation sera soumise à un forfait de 50,00 €.

- Pour une manifestation prévue le samedi soir, la réservation débutera le vendredi à 17 heures et se terminera le lundi à 8 h 30. Pour toute journée supplémentaire : un surcoût forfaitaire de 50 % sera facturé en sus. **Toute location en semaine sera minorée de 50 % par jour.**

Pendant la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, un forfait « chauffage » de 10% du prix de location sera facturé en supplément du tarif de la salle.

II - CIMETIÈRE :

Concession Cimetière

- concession de 15 ans : **250 €**
- concession de 30 ans : **500 €**

Concession Columbarium

- concession columbarium 15 ans : **250 €**
- concession columbarium 30 ans : **500 €**

Concession Cave-Urnes

- concession columbarium 15 ans : **250 €**
- concession columbarium 30 ans : **500 €**

Mise en caveau (de la commune) temporairement

- droit fixe par case occupée : **50 €**
- en plus et par jour : **5 €**

Taxe d'inhumation/Travaux/Surveillance

- celle-ci concerne toutes les inhumations, **30 €**

Ainsi que :

- les dépôts d'urnes cinéraires dans une sépulture, une case de columbarium, une cavurne ou le scellement sur une concession existante,
- la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- les travaux sur une concession sans inhumation,

et toute autre surveillance en présence de la police municipale, de l'agent communal affecté à la gestion du cimetière ou de l'adjoint au Maire de permanence.

III – DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

1) Marché de plein air

- **tarifs non abonnés** (le mètre linéaire) : **0,80 €**
avec minimum de perception de **5.00 €**
- **tarifs commerçants abonnés :**

L'abonnement annuel confère le droit d'occupation de la place attribuée du **1^{er} janvier au 31 décembre** pour un marché hebdomadaire.

Le tarif «commerçant abonné» correspond au tarif « non abonnés » avec **remise de 20 %**. Facturation par titre de recette, au trimestre forfaitaire de **12 semaines**, dans le mois précédant celui-ci.

2) Exposition de voitures

- par voiture et par jour : **5,50 €**

IV – FOIRE COMMERCIALE

Droit de place pour une journée :

- Droit d'inscription : 14,00 €
- Prix du mètre linéaire : 3,20 €

Tarifs à adapter à ceux pratiqués par le Comité des Fêtes

V – FÊTE PATRONALE

- prix au m² pour la durée de la fête (conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur de la fête patronale) : 1,20 €
- distributeurs automatiques : 33,00 €
- Taxe de raccordement à l'eau (par caravane) : 15,00 €

Quant à la **fête foraine d'automne**, limitée à deux week-ends, les tarifs seront les suivants :

- prix au m² pour la durée de la fête : 0,75 €
- distributeurs automatiques : 20,70 €

Un supplément correspondant à **1/3 du montant dû** pour l'emplacement, sera perçu au titre de participation dans les festivités.

Les droits de place correspondant à la durée de la fête patronale devront être réglés avant l'implantation des métiers sur le foirail du parc municipal.

Lors de prêt de prise EDF aux artisans forains, ceux-ci devront signer un engagement de rendre le matériel prêté ou de régler le matériel non restitué.

VI – MATÉRIEL COMMUNAL

Chaises ou bancs, tables, barrières et grilles d'exposition et panneaux de signalisation :

- gratuité pour les utilisateurs Linéens (écoles, associations, particuliers).
- Tarifs pour tout emprunteur « extérieur » :
 - 1 table avec chaises (6 maxi) ou bancs (2 maxi) : 10,00 €
 - 1 barrière : 5,00 €
 - Grilles d'exposition : 10,00 € les 2
 - Panneau de signalisation (pour les communes uniquement) : 5,00 € le panneau
- Liste unique (aucun prêt de matériel autre que ceux définis ci-dessus pour les extérieurs)
- Pour tout utilisateur, mise en place d'une **caution de 100,00 €, et ce par type de matériel emprunté**. Cette caution sera encaissée au bout de 11 jours en cas de non-retour du matériel. Au-delà de ce délai, le matériel emprunté sera facturé.
- En cas de demandes du même matériel par plusieurs demandeurs, la demande d'un linéen sera prioritaire.

- Pour la livraison et/ou l'installation du matériel prêté, le temps réel consacré par le personnel communal sera facturé au tarif de la main d'œuvre communale (soit 35.00 € de l'heure). Cette facturation ne sera pas appliquée aux associations linéennes si ces dernières mettent à disposition des bénévoles pour aider le personnel communal.

Les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront facturés au réel.

Barnums :

- Location minimale de **20 € pour 48h** et **5 € par journée supplémentaire**.
Le cas échéant, des dérogations pourront être admises (associations caritatives, CIAS, écoles, ..).

VII – PODIUM (pour 1 semaine)

- location pour les Communes : **170,00 €**
- location pour les autres utilisateurs : **420,00 €**
avec mise à disposition du personnel pour l'installation dans un périmètre de 15 km. Au-delà de ce périmètre, un supplément de 50 € sera appliqué par tranche de 10 km supplémentaires.
- mise en place d'une caution de : **1 000,00 €**
(sauf pour les communes qui s'engagent par écrit à prendre en charge toutes dégradations suite à un état des lieux)

VIII – LOCATION EMPLACEMENT CIRQUES ET AUTRES MANIFESTATIONS

- petit cirque (petit chapiteau) : **80,00 €**
- grand cirque (avec chapiteau) : **250,00 €**
- autres manifestations (théâtre, cascadeurs,...) : **150,00 €**
- taxe de raccordement à l'eau : **15,00 €**

Les droits de place correspondant à une période d'occupation de 48 heures maximum devront être réglés avant l'implantation du cirque et/ou autres matériels sur le foirail du parc municipal.

Au-delà des 48 heures prévues ci-dessus et par jour
supplémentaire : **80,00 €**

IX – DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL : BALS

1) Bals ambulants

- soirée dansante : **120,00 €**
- matinée dansante : **60,00 €**

2) Bal fête patronale

- location emplacement dancing pour la durée de la fête patronale de l'Ascension : **578,00 €**

X – COMMERCANTS AMBULANTS

- prix au m², par jour : 5,00 €
- prix à la demi-journée par un semi-remorque.....120,00 €
(sans fourniture d'eau, ni d'électricité)

Pour occupation du domaine communal, en dehors du marché et de la fête patronale.

XI – INSTALLATION D'UNE BANDEROLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour une banderole de 6 mètres par 1 mètre maximum et pour une durée de 3 semaines maximum :

Redevance pour emplacement **avec pose et dépose obligatoirement par les services communaux** (la cordelette de fixation doit être fournie avec la banderole) :

- Association linéenne (hors convention) : 30,00 €
- Autres : 70,00 €

XII – TARIFS BIBLIOTHEQUE (annuels)

1) Lecteurs habitant à Ligny-en-Barrois :

- enfants (de 0 à 16 ans) : **gratuit**
- étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées : **3,00 €**
- adultes : **6,00 €**

2) Lecteurs n'habitant pas à Ligny-en-Barrois :

- enfants (de 0 à 16 ans) : **gratuit**
- étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées : **3,00 €**
- adultes : **12,00 €**

3) Lecteurs occasionnels ou de passage :

- pour un mois : **5,10 €**

4) Tarif «classe», «centres, organismes ou établissements» :

- par année scolaire : **26,00 €**

Gratuit pour toutes les classes maternelles et primaires des écoles de Ligny-en-Barrois.

5) Abonnement prêt de DVD :

- famille habitant à Ligny-en-Barrois : **5,00 €** par famille
- famille n'habitant pas Ligny-en-Barrois : **10,00 €** par famille

6) **De fixer ainsi qu'il suit, la pénalité à appliquer au lecteur et emprunteur de DVD n'ayant pas rapporté un livre ou un DVD dans les trois semaines qui suivent la date de retrait :**

- une lettre d'avertissement lors de la première semaine de retard
- 1,50 € à compter de 2 semaines de retard
- 3,00 € lors de la 3^{ème} semaine de retard
- 6,00 € au bout d'un mois de retard
- 12,00 € et titre de recette transmis par le Trésor Public au bout de 2 mois de retard.

7) **Détérioration ou perte d'un document ou d'un support : (livres, revues, DVD, CDROM...)**

- Perte d'un document : remplacement du document à son prix d'achat.
- Détérioration légère : montant appliqué au prorata de la gravité.
- Détérioration grave : remplacement du document à son prix d'achat.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déterminer la gravité de la détérioration et à en fixer le montant à recouvrer auprès de l'utilisateur.

XIII – TARIF MAIN D'OEUVRE COMMUNALE ET FRAIS ADMINISTRATIFS

- main d'œuvre communale : (tarif horaire) 35,00 €
(y compris véhicule ou matériel, si nécessaire)
- frais administratifs liés à la constitution de dossiers : (forfait)..... 80,00 €
(notamment sinistres non responsables, enquêtes, etc...)

XIV – TARIF COPIES - HÔTEL DE VILLE – BIBLIOTHÈQUE - ESPACE CYBER LORRAINE

1) **Tarif copie (photocopieur ou informatique) :**

- tarif A = format A4 impression noir et blanc : 0,20 €
- tarif B = format A3 impression noir et blanc : 0,30 €
- tarif C = format A4 impression couleur : 0,50 €
- tarif D = format A3 impression couleur : 0,80 €

XV – OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

- terrasses de café (au m² par an) : 11,00 €
- terrasses de café (au m² par mois) : 2,30 €
- éventaies des commerçants (au m² par an) : 6,00 €
- panneaux publicitaires jusqu'à 1m² :
 - mobiles : 23,00 €
 - fixes : 46,50 €
- droit de stationnement des taxis (par an) : 71,00 €

- tas de bois, tas de matériaux divers (au m²) :
 - les 15 premiers jours : **gratuit**
 - au-delà de ce délai (par semaine) : **11,00 €**

Aucune autorisation, dépassant le délai d'un mois ne pourra être accordée.

- échafaudage, pendant la durée des travaux : **gratuit**
- mise à disposition de places de parking pour les commerces non pourvus (par place et par mois) : **3,50 €**

XVI – CAMPING MUNICIPAL ET RELAIS NAUTIQUE

A) Terrain de camping :

- Emplacement pour un maximum de 2 personnes et 1 enfant de – de 7 ans, pour véhicule automobile, caravane, camping-car, ou véhicule avec grosse toile de tente.
 - prix forfaitaire journalier : **12,00 €**
- Emplacement pour un maximum de 2 personnes, sans véhicule automobile, pour petite toile de tente genre canadienne 2 places ou tente igloo.
 - prix forfaitaire journalier : **6,00 €**
- Prix forfaitaire journalier par personne supplémentaire : **3,00 €**
- Pour un groupe à partir de **10 personnes**, par personne et par jour : **3,00 €**
- Pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) linéen et intercommunal : **gratuit**
- Pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extérieur, par personne et par jour : **3,00 €**
- Douche pour personnes non stationnées au camping : **2,00 €**
- Utilisation machine à laver (prix forfaitaire par lessive) : **4,00 €**

B) Relais nautique :

- Prix forfaitaire journalier, par bateau : **10,00 €**
- Prix forfaitaire mensuel, du 1^{er} Octobre au 30 Avril : limité à 3 bateaux sur emplacement préconisé
 - ☞ Bateau en hivernage seul sans branchement..... **60,00 €**
 - ☞ Bateau en résidence avec branchements..... **250,00 €**
- Prix forfaitaire mensuel, du 1^{er} Mai au 30 Septembre :
 - sans branchement **150,00 €**
 - avec branchements..... **250,00 €**
- Caution pour remise de la clé du local sanitaire : **20,00 €**

C) Aire de camping-cars :

- **Droit d'occupation de l'aire d'accueil des campings-cars**
 - par nuit : **2,00 €**
- Utilisation de la borne camping-car : **2,00 €**
 - Automate programmé à :
 - Eau : 5mn
 - Electricité : 25mn
- Douche pour usagers de l'aire camping-cars : **2,00 €**

XVII – SPECTACLES

Tarif entrées :

- tarif A normal : **8,00 €**
- tarif A réduit : **5,00 €**
- tarif B normal : **7,00 €**
- tarif B réduit : **4,00 €**
- tarif C normal : **5,00 €**
- tarif C réduit : **3,00 €**
- tarif D normal : **4,00 €**
- tarif D réduit : **2,00 €**

Le tarif réduit est réservé aux enfants de moins de 16 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emplois (sur présentation de justificatifs).

XVIII – ÉCOLE DE MUSIQUE (CLEM) ET HARMONIE

a) Cours collectif

*** Initiation musicale**

- habitants de Ligny-en-Barrois : **21,50 €**
- habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **31,50 €**

*** Formation musicale, atelier (avec instrument)**

- habitants de Ligny-en-Barrois : **49,00 €**
- habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **72,00 €**

b) Formation instrumentale

- pour la pratique d'un instrument :
 - habitants de Ligny-en-Barrois : **104,00 €**
 - habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **150,00 €**
- pour la pratique d'un instrument supplémentaire
 - majoration de **50 %** de la pratique d'un instrument

c) Location d'instrument

- habitants de Ligny-en-Barrois : **30,50 €**
- habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **47,00 €**

Avec mise à disposition de l'instrument pendant les vacances.

d) Réductions sur les redevances

• **Elèves intégrant l'harmonie municipale**

- prêt gratuit de l'instrument
- réduction de **50 %** sur le tarif formation instrumentale.

• **Familles ayant plusieurs membres à l'école de musique**

- **1^{er} membre** : plein tarif
 - habitants de Ligny-en-Barrois : **104,00 €**
 - habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **150,00 €**
- **pour le 2^{ème} membre** : **30 %** de réduction sur le plein tarif, sauf sur la location d'instrument.
- **à partir du 3^{ème} membre** : **50 %** de réduction sur le plein tarif, sauf sur la location d'instrument. Les adultes ne bénéficient pas de réduction.

• **Musicien actuellement membre de l'harmonie municipale**

- **moins de 10 ans de présence** : prêt gratuit de l'instrument et réduction de **50 %** sur le tarif formation instrumentale.
- **plus de 10 ans de présence** : prêt gratuit de l'instrument et gratuité des cours.

• **Familles linéennes à faibles revenus :**

- possibilité d'aide personnalisée par l'intermédiaire du **C.I.A.S.**, après demande auprès de cet organisme.
- Proposition de dégressivité des tarifs pour les familles linéennes à faibles revenus.

3 tarifs dégressifs sont proposés par la commune, ces derniers tiennent compte du quotient familial et de l'aide pré-établie par le CIAS.

Les tarifs dégressifs sont :

- 30 % (QF ≤ 250 €)
- 20 % (250 ≤ QF ≤ 400)
- 10 % (400 ≤ QF ≤ 550).

e) Tarifs sorties de l'harmonie

- défilé, concert ou autres prestations : **182,00 €**

Les frais de déplacement seront, en outre, pris en charge par l'organisateur.

Tous ces tarifs sont **trimestriels**, ils peuvent être réglés mensuellement par tiers.

La réduction maximale accordée pour un membre est de **50 %** (cumul membre de l'harmonie avec plusieurs membres d'une famille).

Ces tarifs «école de musique et harmonie» entreront en application à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Lors de prêt ou de location d'instrument à un musicien, celui-ci devra signer un engagement de rendre le matériel communal lorsque celui-ci ne lui sera plus nécessaire, ou de régler sa valeur de remplacement en cas de non-restitution.

XIX – SERVICE ACCUEIL-GARDERIE-CANTINE

Le décret n°**2000-672** du **19 juillet 2000** posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du ministre de l'économie et des finances est abrogé par un nouveau décret du **29 juin 2006**, qui indique que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire (décret n° **2006-753** du **29 juin 2006**).

La commission décide de majorer les tarifs de cantine et garderie (du fait l'augmentation du prix des denrées alimentaires) d'une manière uniforme : **+ 5 %** arrondi au centime supérieur.

	Elève	Maternelle	Primaire
Elève fréquentant la cantine du midi (avec garderie de 11h30 à 13h45)	Linéen	5,46 €	5,36 €
	Extérieur	6,51 €	6,34 €
Elève fréquentant uniquement la garderie	Linéen	2,98 €	2,59 €
	Extérieur	3,36 €	2,93 €
Elève fréquentant la cantine du midi et la garderie du soir et/ou du matin	Linéen	6,56 €	6,24 €
	Extérieur	7,61 €	7,39 €

- ces tarifs sont journaliers,
- le tarif cantine correspond à la totalité du service repas et garderie de **11 h 30 à 13 h 45**,
- en cas de dépassement d'horaire dans le service accueil-garderie, il sera facturé une pénalité égale au tarif journalier de la garderie.

XX – ESPACE CYBER-LORRAINE

Vente de matériel

- la vente de CD-Rom vierge : **1,50 €**
- la vente de DVD-Rom vierge : **2,00 €**

Formation

- la séance de stage de formation d'environ 2 heures, destinée aux collégiens, lycéens, étudiants et demandeurs d'emplois : **gratuit**
- découverte de l'outil informatique destiné aux autres utilisateurs :
 - les deux premières heures **gratuit**
 - au-delà, l'initiation de 2 heures **5,00 €**

XXI – NAVETTE MULTISERVICES

- caution lors de la mise à disposition d'une association locale : **260,00 €**

XXII – VENTE DE PRODUITS LIGNEUX

- Produits de nettoiemnts, gaulis : **le m³ H.T.** : **20,00 €**
- Perchis, taillis : **le m³ H.T.** : **20,00 €**
- Houppier ou chablis : **le m³ H.T.** : **20,00 €**
- Houppier (affouages) : **le stère H.T** **6,00 €**

XXIII – CRÈCHE MUNICIPALE «LES MIMOSAS»

Prestation de Service Unique

Les taux d'effort appliqués aux ressources des familles sont les suivants :

Pension complète (par heure) <i>Toute heure commencée est due</i>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressortissant du régime général, de la MSA ou de la fonction publique, domicilié à Ligny-en-Barrois	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Ressortissant du régime général, de la MSA ou de la fonction publique, non domicilié à Ligny-en-Barrois	0,07 %	0,06 %	0,05 %	0,04 %
Non ressortissant du régime général, de la MSA ou de la fonction publique, domicilié à Ligny-en-Barrois	0,15 %	0,14 %	0,13 %	0,12 %
Non ressortissant du régime général, de la MSA ou de la fonction publique, non domicilié à Ligny-en-Barrois	0,16 %	0,15 %	0,14 %	0,13 %
Pour les familles de 5 enfants et plus à charge, le taux d'effort à appliquer sera celui d'une famille de 4 enfants.				



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

2015-12-10-005

Budget annexe « Crèche Les Mimosas »

La 1^{ère} commission s'est réunie le 26 novembre 2015 afin de faire un point sur les consommations de crédits du budget primitif 2015 de la crèche.

La 1^{ère} commission a émis un avis favorable à l'unanimité afin d'opérer ces modifications budgétaires.

La 4^{ème} commission réunie le 19 novembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité afin d'opérer ces modifications budgétaires.

Il convient de réajuster les imputations suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6336.64	Cotisations CNFPT et CDG	+ 400.00	
64112.64	NBI et SFT	+ 300.00	
64118.64	Autres indemnités	+ 2 000.00	
64131.64	Rémunérations non titulaires	+ 15 000.00	
6417.64	Rémunérations des apprentis	- 500.00	
6451.64	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 600.00	
6453.64	Cotisations de retraite	+ 400.00	
6454.64	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 200.00	
6455.64	Cotisations assurances du personnel	- 7 000.00	
6456.64	Versement au FNC du SFT	+ 300.00	
6419.64	Remboursement sur rémunérations du personnel		+ 5 000.00
70661.64	Redevances et droits des services à caractère social – RG barème national		+ 5 000.00
70663.64	Redevances et droits des services à caractère social – Autres régimes barème national		- 7 100.00
70664.64	Redevances et droits des services à caractère social – Autres régimes surcoût		- 900.00
74881.64	Participations CAF – PSU		+ 102 000.00
74883.64	Participations CAF – Fonds propres		+ 10 000.00
74885.64	Participations MSA – PSU		- 5 000.00
7552.64	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		- 91 300.00
TOTAUX		+ 17 700.00	+ 17 700.00

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

2015-12-10-006

Budget Principal

La 1^{ère} commission s'est réunie le 26 novembre 2015 afin de faire un point sur les consommations de crédits du budget primitif 2015.

La 1^{ère} commission a émis un avis favorable à l'unanimité afin d'opérer ces modifications budgétaires.

Il convient de réajuster les imputations suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
61522.020	Entretiens de bâtiments	+ 6 000.00	
61558.020	Entretiens autres biens mobiliers	+ 1 000.00	
6226.020	Honoraires	+ 4 000.00	
6255.020	Frais de déménagement	+ 2 500.00	
6284.020	Redevances pour services rendus	+ 9 800.00	
62876.820	Remboursement de frais au groupement de rattachement	+ 4 000.00	
6521.64	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 91 300.00	
6533.021	Cotisations de retraite	+ 100.00	
6534.021	Cotisations de sécurité sociale	+ 1 900.00	
6542.020	Créances éteintes	+ 1 000.00	
70846.020	Mise à disposition de personnel facturé au groupement - CA		- 1 000.00
70846.520	Mise à disposition de personnel facturé au groupement – CIAS		- 1 000.00
73111.01	Contributions directes TF-TH		- 4 000.00
74718.213	Autres participations de l'Etat		- 9 000.00
7473.411	Participations du Département		- 1 000.00
7551.01	Excédents des budgets annexes		- 45 000.00
TOTAUX		- 61 000.00	- 61 000.00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2051-67.020	Concessions et droits similaires – Logiciels	- 2 500.00	
2183-60.020	Matériel de bureau et informatique	+ 2 500.00	
2135-40.33	Aménagement des constructions – Hall des Annonciades	- 20 000.00	
2128-117.822	Aménagement des terrains – travaux de voirie	+ 20 000.00	
TOTAUX		0.00	0.00

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*



Budget annexe « Forêt Communale »

La 1^{ère} commission s'est réunie le 26 novembre 2015 afin de faire un point sur les consommations de crédits du budget primitif 2015 de la forêt communale.

La 1^{ère} commission a émis un avis favorable à l'unanimité afin d'opérer ces modifications budgétaires.

Il convient de réajuster les imputations suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
61524.833	Entretiens bois et forêt	+ 45 000.00	
6522.833	Reversement de l'excédent au budget principal	- 45 000.00	
TOTAUX		0.00	0.00

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*

**Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Par courrier électronique du 30 octobre 2015 et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a adressé au Maire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour l'exercice 2014.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Les grandes lignes de ce rapport annuel d'activités ont été présentées à l'assemblée par M. Jean-Michel GUYOT, Délégué de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal

- **donne acte au Maire des informations transmises sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse – Exercice 2014.**



AVIS SUR LA PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2015-12-10-009

La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite « Loi NOTRÉ » prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au terme d'une procédure faisant intervenir, sous la responsabilité de M. le Préfet, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), les EPCI et Communes concernés par l'évolution de la carte des intercommunalités.

M. le Préfet de la Meuse a présenté aux membres de la CDCI réunie le 12 octobre dernier son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur lequel l'avis des EPCI et communes concernés est demandé dans un délai de deux mois suivant la transmission faite par le représentant de l'Etat.

Enjeux et modalités d'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Les enjeux

C'est une nouvelle étape de rationalisation de l'intercommunalité que propose la loi NOTRÉ mais cette fois, contrairement à la loi de 2010 portant réforme territoriale, en prévoyant que **tous les départements seront nécessairement couverts par un SDCI.**

La CDCI n'a qu'un pouvoir d'amendement mais **M. le Préfet devra dans tous les cas arrêter un SDCI avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre de la nouvelle carte dès le 1^{er} janvier 2017 en utilisant le cas échéant un pouvoir de « passer outre » l'avis éventuellement défavorable des communes concernées.**

Il est rappelé que le Pays Barrois s'est transformé en PETR au 1^{er} janvier 2015.

Cela l'engage cette année dans l'élaboration d'un projet de territoire supposé être finalisé dans l'année de la création du PETR donc pour le 31 décembre 2015.

Le PETR doit aussi mettre en place une conférence des maires et un conseil de développement auxquels le projet de territoire sera soumis pour avis.

Une première expression des axes et orientations stratégiques possibles de ce projet de territoire (articulé avec les orientations du SCOT, des objectifs de la candidature LEADER et du Contrat de partenariat Lorraine et territoires) a été proposée par le PETR avec l'appui du Cabinet Rouge Vif Territoires :

- **Axe 1 – Maintenir et renforcer un cadre de vie attractif**
- **Axe 2 – Favoriser un développement économique tirant parti des atouts du territoire et s'inscrivant dans la transition énergétique**
- **Axe 3 – Consolider une offre de services accessibles à tous**
- **Axe 4 – Conforter la cohésion sociale et territoriale**

Le calendrier du SDCI

- **12 octobre – Présentation projet SDCI en CDCI**
- Délai de 2 mois après transmission projet de SDCI soit jusque mi-décembre 2015 environ – Avis des EPCI et conseils municipaux concernés
- Délai de 3 mois pour consultation CDCI sur projet SDCI soit environ jusque fin mars 2016
- **31 mars 2016 – Arrêt du SDCI par le Préfet**
- **15 juin 2016 au plus tard : arrêté de projet de périmètre sur les évolutions de la carte intercommunale**
- Après avis de la CDCI dans le délai d'un mois uniquement si le projet de périmètre s'écarte du SDCI
- Délai de 75 jours pour avis des EPCI et communes concernés
- Eventuelle procédure de passer outre déclenchée par le Préfet si conditions de majorité requises pour adopter le projet ne sont pas réunies :
- Après avis de la CDCI dans le délai d'un mois
- **15 décembre 2016 au plus tard : délibérations des conseils municipaux sur la composition de l'organe délibérant**
- **Avant le 31 décembre 2016 au plus tard : arrêté définitif de périmètre**
- **1^{er} janvier 2017 : mise en œuvre des nouveaux EPCI**

La situation actuelle des EPCI du Pays Barrois

Voir en annexe la carte du projet de SDCI de la Meuse

► Le poids démographique actuel (populations municipales au 1^{er} janvier 2015)

EPCI	Communes	Pop. Munic.	EPCI/PETR
CA BAR LE DUC SUD MEUSE	33	36 101	55,35 %
CDC SAULX et PERTHOIS	19	9 998	15,33 %
CDC HAUTE SAULX	14	2 754	4 ,22 %
CDC VAL D'ORNOIS	19	4 627	7,09 %
CO.PA.RY	16	7 385	11,32 %
CDC TRIAUCOURT VAUBECOURT	24	4 357	6,68 %
Ensemble du PETR	125	65 222	100,00 %

Compte tenu de leur population, sur le PETR, **seules les Codecom de la Haute Saulx, du Val d'Ornois et de Triaucourt Vaubécourt sont contraintes de fusionner avec au moins un EPCI pour atteindre 5 000 habitants.**

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le projet présenté par M. le Préfet de la Meuse le 12 octobre dernier ferait évoluer la carte des intercommunalités meusiennes de 24 à 12 EPCI.

La situation actuelle de l'intercommunalité meusienne

La Meuse compte actuellement 128 groupements de collectivités territoriales :

- 24 EPCI à fiscalité propre dont 6 EPCI composant le PETR du Pays Barrois
- 102 syndicats dont 71 SIVU, 9 SIVOM et 22 syndicats mixtes
- 2 PETR dont celui du Pays Barrois

Les propositions du SDCI de rationalisation de l'intercommunalité meusienne

Le projet de SDCI réduirait le nombre d'EPCI à fiscalité propre à 12 dont 2 Communautés d'Agglomération et 10 Communautés de Communes par des processus de fusion des structures.

S'agissant des EPCI du PETR Pays Barrois, la proposition de M. le Préfet énonce un projet de fusion des Codecom de Triaucourt-Vaubécourt et d'Entre Aire et Meuse. Il en résulterait que la Codecom de Triaucourt Vaubécourt ne serait plus rattachée au PETR et au SCOT du Pays Barrois.

Le projet prévoit la fusion des 5 autres EPCI du PETR Pays Barrois sous le statut de Communauté d'Agglomération regroupant 101 communes pour une population municipale de 60 865 habitants.

EPCI	Communes	Pop. Munic. Au 1/1/2015	EPCI/PETR
CA BAR LE DUC SUD MEUSE	33	36 101	59,31 %
CDC SAULX et PERTHOIS	19	9 998	16,43 %
CDC HAUTE SAULX	14	2 754	4,53 %
CDC VAL D'ORNOIS	19	4 627	7,6 %
CO.PA.RY	16	7 385	12,13 %
Nouvelle Communauté d'Agglomération à l'échelle du PETR	101	60 865	100,00 %

Compte tenu d'une part des fusions ainsi opérées, d'autre part de l'évolution des compétences que prévoit par ailleurs la loi NOTRé au profit des intercommunalités, des syndicats devraient disparaître sur ce territoire : 7 sur la compétence scolaire (sauf restitution de cette compétence), 1 sur le transport scolaire, 11 sur la gestion de l'eau, de l'assainissement et la protection de captage.

Les communes composant cette nouvelle communauté d'agglomération devraient en outre se retirer de 2 SIVOM dont elles sont membres (SIVOM des 4 cantons et SIVOM de Vaudeville Les Roises).

Le détail des éléments présentant ce projet de Communauté d'Agglomération par fusion de la CA Bar le Duc Sud Meuse et des Codecom du Val d'Ornois, de la Haute Saulx, de Saulx et Perthois et du pays de Revigny est disponible en Mairie.

Avis proposé sur le Projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale

Considérant les enjeux qui se présentent au territoire des EPCI du PETR du Pays Barrois en termes d'aménagement et de développement durable, de développement économique, de présence et de qualité des services à la population en milieu rural,

Considérant l'ambition affirmée par le territoire de travailler sur tous les enjeux suivants de mise en cohérence territoriale de son aménagement et développement traduite par l'adoption récente d'un SCOT sur le même périmètre que celui du PETR Pays Barrois :

- Construire une organisation territoriale plus efficace répondant mieux aux attentes de la population
- Préserver et valoriser l'atout environnemental au service d'un nouveau développement
- Recréer une dynamique économique au service de l'emploi et d'une nouvelle dynamique territoriale

Considérant la vocation du PETR récemment installé au 1^{er} janvier 2015 d'établir un projet de territoire, en cohérence avec le SCOT, autour des axes stratégiques suivants :

- Axe 1 - Maintenir et renforcer un cadre de vie attractif
- Axe 2 – Favoriser un développement économique tirant parti des atouts du territoire et s'inscrivant dans la transition énergétique
- Axe 3 – Consolider une offre de services accessibles à tous
- Axe 4 – Conforter la cohésion sociale et territoriale

Considérant la volonté exprimée par les élus du territoire de conserver une relation de proximité avec les habitants, notamment grâce à une mutualisation des compétences avec les communes à travers une organisation efficiente des services,

Considérant la pertinence du projet proposé par M. le Préfet de la Meuse de fusion de 5 des 6 EPCI du PETR avec retrait de la Codecom de Triaucourt Vaubécourt concerné par un autre projet de fusion avec la Codecom Entre Aire et Meuse,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à la majorité

**(1 ABSTENTION : Mme QUENIN,
4 VOIX CONTRE : Mme PERRIN, M. BEAUXEROIS,
et par procuration Mme BOUROTTE et M. FABIANO)**

- ***d'émettre un avis favorable :***
 - ***au projet de SDCI en ce qu'il prévoit notamment la fusion la CA Bar le Duc Sud Meuse et des Codecom du Val d'Ornois, de la Haute Saulx, de Saulx et Perthois et de la COPARY ;***
 - ***à l'examen d'un éventuel amendement en CDCI si toutes les conditions de réussite de ce projet ne pouvaient être réunies pour sa mise en œuvre dès***

le 1^{er} janvier 2017 en conservant cependant les objectifs stratégiques précités énoncés par le SCOT du Pays Barrois et précisés dans les premiers axes du projet de territoire en cours d'élaboration.



ASTREINTE

2015-12-10-010

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a voté l'organisation d'une astreinte au sein des services municipaux.

Entretemps, un texte a modifié le montant des rémunérations.

Ainsi, le montant sera fixé comme suit (avec effet rétro-actif depuis l'été 2015).

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision (personnel d'encadrement uniquement)
Semaine complète	159,20 €	121 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10 €
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €	25 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €
Samedi	37,40 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'appliquer les rémunérations ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2015.**



Optimisation des bases fiscales

Ce diagnostic portera sur les bases imposables des locaux d'habitation et des locaux affectés aux activités économiques.

L'objet de cette étude sera de mieux connaître les caractéristiques du territoire mais aussi d'améliorer l'équité fiscale via une meilleure harmonisation des valeurs locatives.

La méthode sera de lancer, dans un premier temps, une phase diagnostic puis d'engager, éventuellement, une phase d'actions, c'est-à-dire de demander des corrections aux services fiscaux.

Lors de la 1^{ère} commission du 26 novembre dernier, il a été proposé de retenir la candidature de la Société B&F Conseil, dont la rémunération sera uniquement de 20 % des gains, avec une limite à 25.000 € HT sur une durée de trois ans.

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de service avec la Société B&F Conseil.***

**FOURNITURE ENERGIE ELECTRIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX** **2015-12-10-012****Avenant n° 1 au contrat ALTERNA**

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, la commission des marchés à procédure adaptée a attribué le marché relatif au contrat de fourniture « énergie électrique ».

Le marché a été signé avec la Société ALTERNA pour une durée de 36 mois, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 1^{er} novembre 2018.

La fourniture concerne les tarifs jaune et vert (qualificatif donné par ERDF pour les puissances importantes), la tarification des bâtiments qui bénéficient d'un tarif bleu ne sont pas concernés.

L'Hôtel de Ville, de par sa consommation ne peut plus bénéficier d'un tarif bleu, mais doit être doté d'un tarif jaune et doit être intégré à la procédure d'achat public.

Un avenant (joint à la note de synthèse) a été proposé à l'assemblée.

Celui-ci concerne notamment :

- ☞ **la fourniture d'énergie**
- ☞ **la taxe d'acheminement**
- ☞ **les différentes taxes fiscales liées à ce type de prestations.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, avec la Société ALTERNA, l'avenant n° 1 au contrat.

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat passé avec la Société ALTERNA, pour la fourniture d'énergie électrique.***



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

2015-12-10-013

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2015-12-10-014

- **Vœux du Maire :**
 - ***Vendredi 15 Janvier 2016 à 18 h 00 (salle Jean Barbier).***
- **Prochain Conseil Municipal :**
 - ***Mardi 26 janvier 2016 à 18 h 00 (DOB + Subventions).***

